

ARRÊTÉ NO. 030-30-2019

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :

- a) en supprimant les mentions « Habitation multifamiliale (3 à 4 logements) » et « Habitation multifamiliale (5 logements et plus) » au sein du « Tableau 9 – Nombre minimum d'emplacements de stationnement » dans la case ci-dessous :

1 par logement	Logement, Minimaison (unimodulaire), Habitation unifamiliale, Habitation bifamiliale, Habitation multifamiliale (3 à 4 logements), Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
----------------	--

- b) en ajoutant au « Tableau 9 – Nombre minimum d'emplacements de stationnement », de l'article 232, la case suivante au début de la section « H – Habitation » tel que ci-dessous :

0,8 par logement	Habitation multifamiliale (3 à 4 logements), Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
------------------	--

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :

Le 10 novembre 2025

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :

Le 10 novembre 2025

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

Le 13 avril 2026

TROISIÈME LECTURE (par son titre) :
ET ADOPTION

Le 13 avril 2026



Denis Losier
Maire



Joey Thibodeau
Greffier municipal





Déclaration d'un urbaniste professionnel certifié

Je soussigné, **Benjamin Kocyla**, résidant à Caraquet dans la province du Nouveau-Brunswick, certifie par les présentes :

1. Que je suis un urbaniste professionnel certifié en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick.
2. Que ce document s'intitule Arrêté no. 030-30-2019 et qu'il s'agit d'un **Arrêté modifiant un plan rural** au sens de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick.
3. Que ce document a été préparé sous ma direction, à la lumière d'un rapport d'étude écrit et en consultation avec les ministères concernés.
4. Que ce document est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick et aux règlements d'application de cette loi, notamment qu'il est cohérent et aligné sur le *Règlement sur les déclarations d'intérêt public*.
5. Que ce document est l'arrêté no. 030-30-2019 adopté par le conseil du gouvernement local de Tracadie le 13 avril 2026.

Fait à Caraquet le 6 mai 2026

Benjamin Kocyla

Nom en caractères d'imprimerie



Sceau de l'urbaniste professionnel certifié

I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2026-05-15 11:36:44 47208740
date/date time/heure number/numéro
K. Hatt
Registrar-Conservateur

1944-1945
1944-1945
1944-1945
1944-1945